

**COMMUNE DE
BASSE GOULAIN**

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2021
PROCES-VERBAL**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-quatre septembre, le conseil municipal de la commune de BASSE-GOULAIN, dûment convoqué, s'est réuni Salle Paul BOUIN, sous la présidence de Monsieur Alain VEY, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : **15 septembre 2021**

PRESENTS : Alain VEY - Christian DEBORD - José GODINHO - Rose-Anne RIPOCHE - Jacques LARRIGNON - Chantal METRO - Philippe BIROT - Amélie BRIAND - Sylvie HARY - Véronique GIRAUDET - Sandrine AMICHOT - Franck COSNEFROY - Gaëlle LECOQ - Christophe LE BUAN - Stéphane BERNARD - Nathalie GIRAUD - David LE GARREC - Philippe LE VERGE - Jacky CORDUAN - Corinne TIROUFLET - Olivier SOURICE - Bérengère HERMOUET - Perrine MORISSEAU - Jean-Pierre DAUTAIS - Michel AUBÉ - Claudine JOUAN

ABSENTS EXCUSÉS : Jennifer COLA (pouvoir à Christian DEBORD) - Sandrine MAHÉ (pouvoir à Alain VEY) - Michel MARTIN (pouvoir à Chantal METRO)

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner le secrétaire de séance : Mme TIROUFLET est désignée (unanimité).

Monsieur le Maire annonce que :

- Mme Jennifer COLA est excusée et a donné pouvoir à M. DEBORD,
- Mme MAHE est excusée et lui a donné pouvoir,
- M. MARTIN est excusé et a donné pouvoir à Mme METRO.

N°2021_09_24_01

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 18 juin 2021.

En l'absence de remarques, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 18 Juin 2021.

AFFAIRES GENERALES**DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020, Monsieur le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

- 1) Décision du 7 juillet 2021 relative aux tarifs pour le spectacle de Camille et Julie BERTHOLLET (1 à 20 €) qui aura lieu le samedi 5 mars 2022.
- 2) Décision du 13 juillet 2021 portant fixation du tarif de vente de pots de miel provenant des ruches municipales (2 € le pot de 125 grammes et 3.50 € le pot de 250 grammes).
- 3) Décision du 13 juillet 2021 dans le cadre de la construction d'un gymnase sur le site de la Herdrie-La Chesnaie avec la conclusion d'un avenant n° 2 au lot n° 16 « Equipements sportifs », attribué à l'entreprise MARTY SPORTS, actant une moins-value de - 74,82 € HT, soit - 89,78 € TTC, correspondant à une diminution de - 0,14 % du montant du lot, et ainsi portant le lot à un montant HT de 51 895,66 €, soit 62 274,80 € TTC, et ce pour un ajustement de la surface du filet du pare-ballon « pignon est » par rapport à la charpente métallique.
- 4) Décision du 19 juillet 2021 relative aux tarifs des repas avec animation (20 €), pour les conjoints de moins de 72 ans, qui se dérouleront les 28 novembre et 12 décembre 2021.
- 5) Décision du 19 juillet 2021 relative aux tarifs de participation à la pièce de théâtre « Ciel ma belle-mère » (15 €), pour les conjoints de moins de 72 ans, qui se déroulera le 14 novembre 2021.
- 6) Décision du 22 juillet 2021 relative à la conclusion d'une convention avec la Ligue de Football des Pays-de-Loire portant sur la mise à disposition d'un terrain de football synthétique, de la salle de convivialité de la tribune Emiliano SALA, de vestiaires du 24 août 2021 au 30 mai 2022 pour 38 journées et 20 900 € TTC
- 7) Décision du 01 septembre 2021 dans le cadre de la construction d'un gymnase sur le site de la Herdrie-La Chesnaie avec la conclusion d'un avenant n° 2 au lot n° 6 « couverture aluminium », attribué à l'entreprise AXIMA CONCEPT ENGIE, actant une plus-value de 6 261,20 € HT, soit 7 513,44 € TTC, correspondant à une augmentation de + 1,29 % du montant du lot, et ainsi portant le lot à un montant HT de 491 261,20 €, soit 589 513,44 € TTC, et ce pour une fermeture provisoire de chantier en zone sanitaires-vestiaires.
- 8) Décision du 06 septembre 2021 dans le cadre de la construction d'un gymnase sur le site de la Herdrie-La Chesnaie avec la conclusion d'un avenant n° 2 au lot n° 4 « charpente bois », attribué à l'entreprise SAS LEDUC, actant une plus-value de 2 885,25 € HT, soit 3 462,30 € TTC, correspondant à une augmentation de + 1,09 % du montant du lot, et ainsi portant le lot à un montant HT de 267 885,25 €, soit 321 462,30 € TTC, et ce pour l'ajout de poutre Bois Lamellé Collé (BLC) à plat et remplacement des poutres en bois massif par des poutres lamellées et pour une modification du chemin de visite.

- 9) Décision du 06 septembre 2021 dans le cadre de la construction d'un gymnase sur le site de la Herdrie-La Chesnaie avec la conclusion d'un avenant n° 4 au lot n° 2 « gros œuvre », attribué à l'entreprise SAS DELAUNAY, actant une plus-value de 4 517,74 € HT, soit 5 421,29 € TTC, correspondant à une augmentation de + 0,63 % du montant du lot et 3,29 % en avenants cumulés, et ainsi portant le lot à un montant HT de 741 629,19 €, soit 889 955,03 € TTC, et ce pour des travaux de dépose d'isolant non conforme à la chaufferie et repose d'un produit M0 dans le local.

Au sujet de la vente de miel, Monsieur le Maire souligne que la recette des ventes a été exceptionnellement bonne. La récolte a été moindre en 2021 (environ 450 kilogrammes) par rapport à 2020.

S'agissant de la mise à disposition des terrains de football à la ligue, Monsieur le Maire précise qu'il n'y a de gêne ni pour les scolaires, ni pour l'Athlétic Club Basse-Goulaine.

S'agissant du nouveau gymnase, Monsieur le Maire précise les causes des retards du planning, avec une nouvelle entreprise à retenir sur le lot no 7 (menuiseries aluminium extérieur) (délibération proposée en fin de séance), un retard sur le lot no 4 (décision no 8), une erreur de l'architecte sur le lot no 2 (décision no 9). La livraison du gymnase est prévue en janvier. Un tableau récapitulatif du marché et de ses avenants sera présenté aux élus pour expliciter ce qui relève des demandes de la collectivité, des modifications demandées par l'architecte, et des aléas.

Le conseil municipal prend acte de cette communication relative aux décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du conseil municipal.

N°2021_09_24_03

AFFAIRES GENERALES

NANTES METROPOLE – RAPPORT ANNUEL 2020

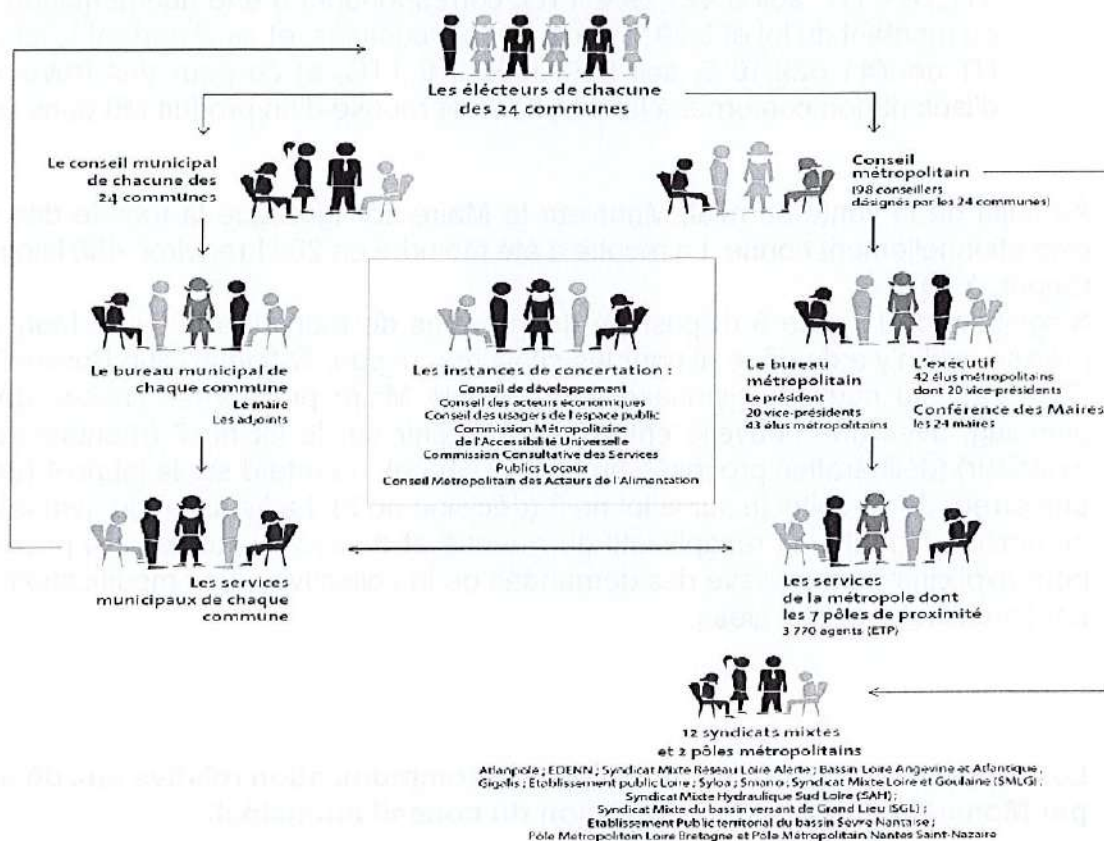
Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article D2224-3 du code Général des collectivités territoriales, Nantes Métropole a transmis son rapport annuel **2020**.

Le rapport annuel 2020 de Nantes Métropole a été mis en ligne sur le site web de Nantes Métropole après le Conseil Métropolitain du 29 juin 2021.

Il est disponible à cette adresse : <https://metropole.nantes.fr/budget-metropole2020>

Il précise que le fichier correspondant est consultable sur le site de Nantes Métropole. Les actions menées plus spécifiquement sur le territoire de Basse-Goulaine sont détaillées pages 162 et 163 (PJ).

▼ L'intercommunalité au service des habitants de Nantes Métropole



Monsieur le Maire précise que la minorité métropolitaine n'a pas de vice-présidence, à la différence de la minorité ou des oppositions dans la plupart des autres métropoles françaises.

Avec 3770 agents (ETP), Nantes Métropole intervient au service de 655 000 habitants en exerçant les principales compétences suivantes :

- ✦ Transports et déplacements
- ✦ Espaces publics, voirie, propreté et éclairage public
- ✦ Déchets
- ✦ Environnement et énergie
- ✦ Eau et assainissement
- ✦ Logement et habitat
- ✦ Développement économique
- ✦ Enseignement supérieur, recherche et innovation
- ✦ Emploi
- ✦ Europe et attractivité internationale

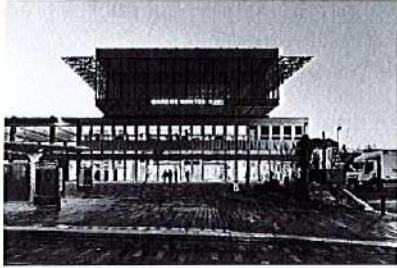
Nantes Métropole exerce également les principales compétences facultatives suivantes :

- ✦ Hébergement des gens du voyage
- ✦ Actions foncières : élaboration et gestion du programme d'action foncière
- ✦ Actions et réalisations en faveur des personnes handicapées
- ✦ Participation, à la demande et en concertation avec les communes, à l'aménagement de promenades le long des cours d'eau et à la valorisation des espaces naturels à vocation de loisirs et d'éducation à l'environnement
- ✦ Lutte contre les pollutions, la prévention des risques et notamment des risques majeurs
- ✦ Grands équipements, dont notamment le Zénith, la Cité des Congrès, le parc des expositions de la Beaujoire, le Musée d'Arts, le Muséum d'histoire naturelle, le Château des ducs de Bretagne et le Musée d'Histoire de Nantes, le Planétarium, le Musée Jules Verne, le Chronographe de Rezé, le stade de la Beaujoire, le palais des sports de Beaulieu, le Stadium...
- ✦ Équipements pour l'enseignement supérieur et la recherche

- Impacts fiscaux : baisse de près de 10,8 M€ du versement mobilité
- Baisse de recettes estimées à 10 M€ (transports collectifs, musées, parkings...)
- Economies sur les principaux contrats (DSP...) de 5,6 M€
- Moindres dépenses pour les moyens généraux pour 2,5 M€
- **Des actions volontaristes mises en oeuvre par la Métropole :**
- Instauration de la gratuité des transports collectifs pendant 2 mois pour les abonnés (12 M€)
- Non facturation des droits d'occupation du domaine public (4,2 M€) et la non facturation de loyers
- Abondement de différents fonds de soutien (soutien au logement social pour le paiement des loyers (1 M€)
- Création du fonds de soutien à l'innovation en santé (1 M€)
- Abondement au fonds de soutien Résilience pour la relance économique régionale (2 M€)...
- Versement de primes : (0,4 M€) aux agents particulièrement mobilisés durant le 1er confinement (Plan de Continuité d'Activité)

- Achat de matériels de protection pour les agents et la population (3,9 M€), la Métropole ayant en effet porté l'achat de masques pour les 24 communes de la métropole au nom de la solidarité, l'adossement au dispositif « Coup de pouce vélo » de l'État avec le doublement de l'aide pour promouvoir les déplacements doux (0,6 M€)...
- Ces mesures, qui se traduisent à la fois par des dépenses nouvelles et des pertes de recettes, représentent un coût de 28,3 M€
- Participation de l'État pour l'achat de masques (0,6 M€)

Au total, l'impact de la crise sanitaire s'élève à 40,3 M€ pour la Métropole en 2020



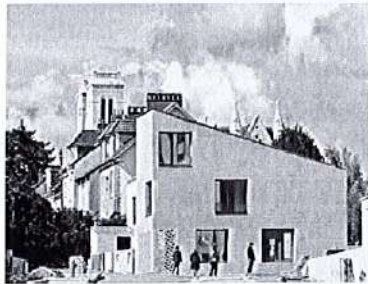
L'économie au cœur du développement, des lieux en mutation

Des lieux qui se transforment

- ▣ L'île de Nantes : un projet urbain d'envergure au cœur de la Métropole
- ▣ La centralité métropolitaine : pièce maîtresse du grand cœur d'agglomération
- ▣ Petite Hollande - Bords de Loire : le projet « Loire au Cœur »
- ▣ Les projets de la politique de la Ville dans le cadre de l'ANRU et hors ANRU

Des grands projets d'équipement structurants

- ▣ Nouvelle gare de Nantes, le Palais des Sports de Beaulieu, le MIN, les parkings relais (P+R) Vertou et Neustrie...



Produire des logements pour tous

- ✔ Une politique de peuplement métropolitaine avec des objectifs et des principes clairement fixés
- ✔ L'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025
- ✔ Un rythme de production soutenu qui permet de dépasser les objectifs du PLH
- ✔ Une offre locative sociale en très fort développement
- ✔ Le logement abordable, une offre en progression
- ✔ La réponse aux besoins spécifiques en logement : étudiants/jeunes actifs, personnes en situation de handicap, personnes âgées, ménages défavorisés
- ✔ L'initiative métropolitaine pour l'habitat participatif : 6 projets en construction en 2020
- ✔ L'amélioration du parc privé existant

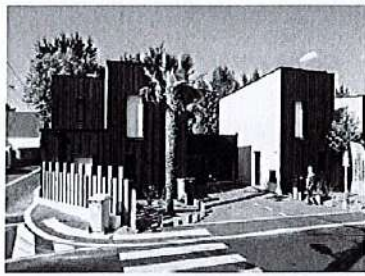
L'accompagnement social lié au logement

- ✔ Le fonds de solidarité logement (FSL) : un outil essentiel en faveur du maintien dans le logement
- ✔ Les visites à domicile énergie (Slime) : consolidation des actions et des dynamiques partenariales
- ✔ Le « logement d'abord »

- Monsieur le Maire souligne qu'il y a un déficit de logements notamment pour les familles monoparentales et que la production de logements chute. La volonté de plusieurs communes est aussi de limiter la densification au regard des gros efforts fournis dans les mandats passés. L'accueil de population nouvelle est un sujet à questionner dès lors que les réponses ne peuvent être apportées décemment et que la métropole connaît déjà un accroissement démographique fort.

S'agissant de la ville de Basse-Goulaine, les programmes portés par les promoteurs sont bloqués car les problèmes de réseaux ne sont pas résolus.

S'agissant des aires d'accueil de gens du voyage, les nouvelles aires de grands passages ne se réalisent à ce jour.



La cohésion sociale favorisée

☞ **Accueillir les gens du voyage**

- Améliorer l'offre d'accueil en réalisant de nouvelles aires
- Accueillir les grands passages estivaux
- Développer une offre d'habitat
- Expérimentation d'un habitat temporaire habité pour publics précaires
- Favoriser l'accès aux droits et à la citoyenneté
- Changer le regard porté sur les gens du voyage

☞ **Agir en faveur des personnes en situation de handicap**

- Renforcement des instances de concertation de Nantes Métropole
- Améliorer l'accessibilité
- Faciliter l'accès à la citoyenneté, agir en faveur de l'emploi des personnes handicapées



☞ **Agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes**

- Favoriser l'entrepreneuriat féminin sur le territoire, le soutien des associations de lutte contre les violences faites aux femmes

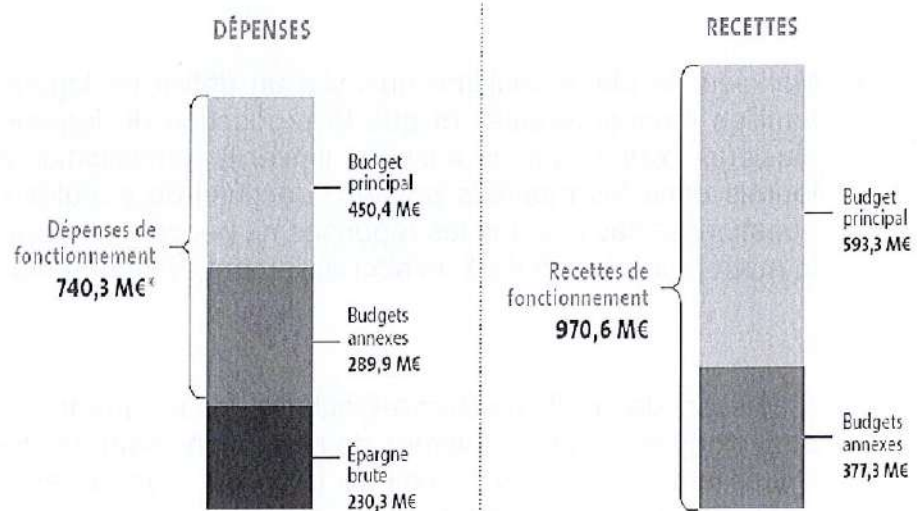
■ **Accueillir les migrants d'Europe de l'Est et résorber les campements illicites**

- Une démarche de solidarité partenariale reposant sur deux principes : humanité et fermeté

☞ Les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à **1254,9 M€**, dont **740,3 M€** pour le fonctionnement :

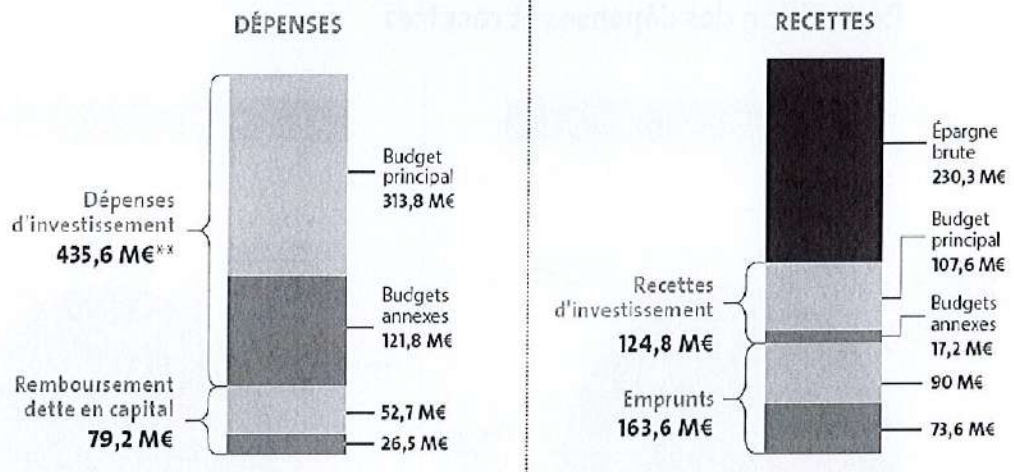
Compte administratif global de Nantes Métropole 2020

Fonctionnement : 740,3 M€



- Les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à **1254,9 M€**, dont **435,6 M€** pour les investissements réalisés :

Investissement : 435,6 M€



■ Épargne brute ■ Budget principal ■ Budgets annexes

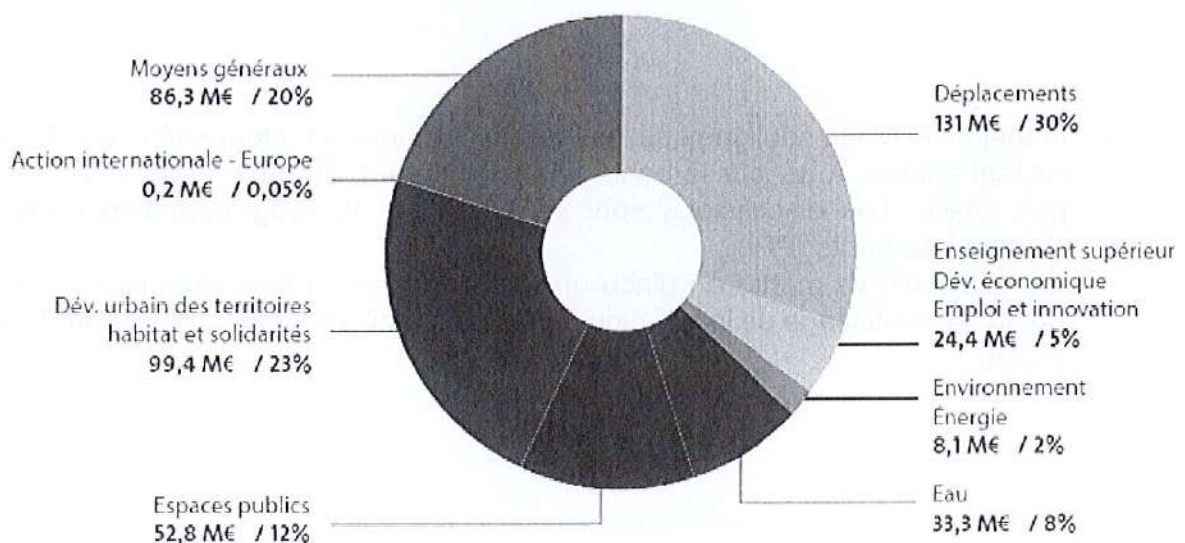
M€ : Millions d'euros

* Retraité des flux croisés entre budgets : 80,7 M€

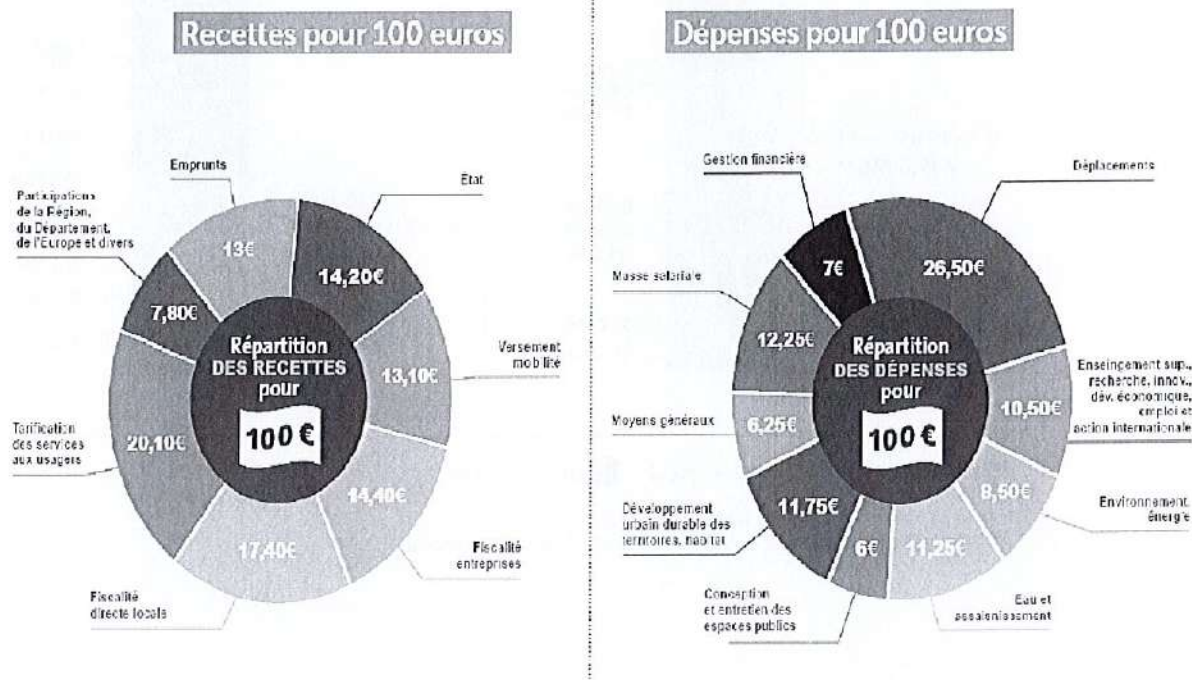
** Dépenses d'investissement hors remboursement de la dette en capital

- 435,6 M€ d'investissements réalisés, leur répartition par politique :

La structure des dépenses d'investissement par politiques publiques en 2020
(435,6 M€ tous budgets confondus, y compris moyens généraux)



Répartition des dépenses et recettes



tous budgets confondus

- Monsieur le Maire souligne que les investissements ont augmenté et que les finances restent saines. A ce jour le pacte financier entre métropole et les communes n'est pas arrêté. Les discussions sont en cours sur la Programmation Pluri-annuelle d'Investissements (PPI).
 La métropole va mettre en place une participation au fonctionnement des piscines pour l'apprentissage de la natation des élèves, soit 250 à 260 000 € pour le SIVU SO POOL.

Pôle Loire-Sèvre-Vignoble

124 261 habitants

Dépenses 2020 du Pôle :

Fonctionnement : 1 787 141 €

Investissement : 11 592 832 €

Synthèse de l'activité du Pôle Loire-Sèvre-Vignoble



☞ Basse Goulaine

■ Voirie – Espace public

Principales opérations (PPI, ERS...)

- **Opérations PPI**
 - Aménagement du terminus de la C9 (Champagnère)
 - Aménagement de la rue Busson Billault et du carrefour avec la rue de la Croix des Fosses
 - Finalisation de l'aménagement de la route du Loroux Bottereau et de la rue du Launay Bruneau
 - Rue de l'Île Chaland, création d'une liaison cyclable vers le quartier de l'Île Chaland
- **Aménagements de proximité**
 - Rues de la Cassardière et du Parc (sécurité piétons)
 - Rue des Coupries (modération des vitesses de circulation)
 - Rue du Grignon, accessibilité du trottoir et mise en voie verte de piste cyclable
- **Opérations ERS - Budget ERS 2019/2020 : 296 k€**
 - Giratoire de la Herdrie, de la Plée.
 - Rue de Goulaine. du Moulin Soline. des Vallées, rue de l'Arche et des Petites Nouettes
- **Divers actes administratifs**
 - Arrêtés de voirie : 153 ; Certificats d'alignements : 113
- **Éclairage public - Budget ERS 2019/2020 : 112 800€**
 - 148 luminaires remplacés
 - Taux de pannes : 8,3 % du patrimoine 2 155 foyers lumineux

■ Assainissement et eaux usées

- 18 177, 60€HT de dépenses d'investissement eaux usées en 2020.
- 88 contrôles de conformité
- 3 branchements réalisés
- 20 ml Extension du réseau d'assainissement eaux usées



■ Habitat et urbanisme et Environnement

– Habitat et urbanisme

- Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) : recensement des sujets à intégrer à la modification n°1 dont l'opposabilité est prévue début 2023.
- Programme Local de l'Habitat (PLH) : actualisation des fiches 2020, préparation et suivi des objectifs pour la période 2019-2025.
- Opérations d'aménagement : rue de la Jarnigarnière
- Instruction des ADS : 152 dossiers.
- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) instruites : 137. Accompagnement de la Commune dans la mise en place de la dématérialisation qui doit être effective au 01/01/2022.
- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) SAFER instruites : 29.
- Foncier : 24 acquisitions, 1 cession. 3 actes notariés signés.

– Transition écologique

- Accompagnement des copropriétés et des propriétaires sur la réhabilitation thermique des immeubles collectifs et des maisons individuelles

4

Monsieur le Maire constate que quasiment rien n'a été réalisé concernant l'assainissement sur Basse-Goulaine.

S'agissant de l'instruction du droit des sols, Monsieur le Maire souligne être contre une mutualisation, cette prérogative devant rester du ressort de la commune.

■ Développement économique

- **Accompagnement de porteurs de projets et d'entreprises** sur des recherches immobilières, de partenaires ou de conseils, des demandes d'informations concernant les futurs aménagements et travaux, la signalétique, les flux de circulation...
- **Commerce** : Présentation de l'outil de suivi et d'analyse des polarités commerciales « Quid commerce » nouvellement mis à jour par l'Agence d'urbanisme de l'agglomération nantaise. Cette plateforme est indispensable pour accompagner l'implantation d'activité et leur pérennité.
- **Mouvements d'entreprises** : 85 créations et 39 cessations

■ Déplacements

- Schéma directeur d'accessibilité (SDA) : mise aux normes d'accessibilité à l'occasion de tous les travaux d'aménagement de l'espace public.

- Monsieur le Maire précise que la zone de Pôle Sud étant entièrement commercialisée, la dynamique d'entreprises concerne des cessations de locaux existants.

Monsieur le Maire demande s'il y a besoin de de réunions sur le fonctionnement et les actions de NANTES METROPOLE ?

Le conseil municipal prend acte de cette communication relative au rapport annuel 2020 de Nantes Métropole.

N°2021_09_24_04

AFFAIRES GENERALES

RESTITUTION DE LA COMPETENCE « DECOUVERTE ET VALORISATION DU MARAIS DE GOULAIN ET SON BASSIN VERSANT » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE ET AUX COMMUNES DE DE BASSE-GOULAIN, HAUTE-GOULAIN ET LA HAYE-FOUASSIERE ET RETRAIT DES TROIS COMMUNES MEMBRES DU SYNDICAT

Mme METRO, adjointe au développement durable et aux relations extérieures, rappelle qu'une étude de gouvernance a été menée afin de déterminer quel serait le scénario le plus adéquat à mettre en œuvre s'agissant de l'exercice des compétences du grand cycle de l'eau, de la compétence intitulée « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GeMAPI), à l'échelle des bassins versants de la Goulaine, de la Divatte et de Robinets-Haie d'Allot.

Dans ce cadre et après échanges et concertations, il est apparu pertinent à l'ensemble des acteurs concernés de s'appuyer sur une structure existante, le Syndicat Loire Aval (SYLOA), pour en faire une structure unique de gestion de la compétence GeMAPI. Il s'agira d'étendre les compétences du SYLOA, afin qu'il devienne un syndicat mixte à la carte.

Pour cela, les Syndicats Mixtes Loire et Goulaine (SMLG) et Divatte doivent transférer au SYLOA les missions relevant de la compétence GeMAPI.

La procédure de l'adhésion des deux syndicats au SYLOA emportant dissolution des deux syndicats telle que prévue à l'article L. 5711-4 du CGCT permet de répondre au schéma souhaité. En effet, cet article prévoit que lorsqu'un syndicat mixte adhère à un autre syndicat mixte et lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, son adhésion entraîne sa dissolution.

Une fois la procédure d'adhésion/dissolution des deux syndicats mixtes effectuée, le SYLOA exercera en plus des missions qu'il assure actuellement pour le compte de l'ensemble de ses membres (en lien avec la mise en œuvre du SAGE), des missions relatives à la compétence GeMAPI et les missions relative au 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement actuellement exercées par les deux syndicats, mais exclusivement pour le compte des quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire d'étude : la communauté d'agglomération Mauges Communauté, la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine, la communauté de communes Sèvres et Loire et Nantes Métropole, étant précisé que ces quatre EPCI sont d'ores et déjà membres du SYLOA.

Dans la mesure où il n'est pas prévu que le SYLOA exerce la compétence « Découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant », et préalablement à l'adhésion à ce syndicat, il convient de procéder à la restitution de cette compétence aux membres du Syndicat Mixte Loire et Goulaine qui lui ont initialement transféré cette compétence.

Le comité syndical du Syndicat Mixte Loire et Goulaine dont la Ville de Basse-Goulaine est membre s'est prononcé par délibération en date du 16 septembre 2021 sur la restitution de la compétence « découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant » à la communauté de communes Sèvre et Loire et aux communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine et la Haye-Fouassière au titre de l'article L. 5211-17-1 du CGCT.

Cette restitution entraîne le retrait de ces trois communes membre du syndicat en application des articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales. Par la même délibération, le comité syndical du syndicat mixte Loire et Goulaine s'est également prononcé sur le retrait de ces trois communes de ce dernier.

Les modalités de restitution de cette compétence et de retrait des trois communes membres ont été approuvées par le comité syndical par la délibération précitée et ont été fixées comme suit :

- Actif-passif lié à la compétence :

100% de l'actif affecté à cette compétence, présenté dans le tableau en annexe 1, et validé par la Trésorerie du Loroux-Botttereau, sera transféré à la commune de Haute-Goulaine. Une mise à jour de ce tableau au 31/12/2021 sera effectuée lors de la restitution effective de la compétence. La compétence ne présente pas de passif.

- Rétrocession de la Maison Bleue:

Le chiffrage de la valorisation de la Maison Bleue est présenté dans le tableau présenté en annexe 1. La Maison Bleue est rétrocédée à titre gratuit par le SMLG sans contrepartie à partir du 1er janvier 2022. Une mise à jour de ce tableau au 31/12/2021 sera effectuée lors de la rétrocession effective.

- Transfert du personnel :

Sous réserve de l'avis des comités techniques des membres de cette compétence (CT de Haute-Goulaine, la Haye-Fouassière, Basse-Goulaine, Communauté de Communes Sèvre et Loire, et de celui du SMLG), les deux agents liés à cette compétence sont transférés à la commune de Haute-Goulaine au 1er janvier 2022, dans les termes listés dans la convention présentée en annexe 2 et la fiche d'impact présentée en annexe 3

- Devenir des contrats / marchés en lien avec cette compétence :

Tableau récapitulatif du devenir des contrats au titre du transfert de la compétence "Découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant"	
Contrat actuel au SMLG	Devenir du contrat au 1er janvier 2022 suite au transfert de la compétence

Electricité	Electricité Maison Bleue (Fournisseur: EDF: N° compte commercial: 1-43ZU-1503, N° réf acheminement électricité: 14272937599971)	Résiliation du contrat par le SMLG au 31/12/2021 et reprise du point de livraison dans le contrat du fournisseur d'énergie de Haute-Goulaine
Eau	Eau Maison Bleue (Fournisseur: Atlantic'eau (délégation SAUR): Référence client: 0420045708)	Reprise du contrat par Haute-Goulaine
Téléphonie/internet	Ligne téléphonique portable de Mr Teillet (Fournisseur: Orange: n° client: 62785985)	Résiliation du contrat par le SMLG au 31/12/2021 pour cette ligne et ouverture d'un abonnement par Haute-Goulaine chez son fournisseur (SFR)
	Contrat téléphonique multilignes fixes Maison Bleue (Fournisseur: Orange: n° client: 029 978 0540)	Résiliation du contrat multilignes par le SMLG, pas de reprise du contrat multilignes par Haute-Goulaine
	Accès internet Maison Bleue: (Fournisseur: Orange: n° client: 026 788 6140)	Résiliation du contrat par le SMLG au 31/12/2021 et ouverture d'un abonnement par Haute-Goulaine chez son fournisseur (SFR)
Entretien espaces verts	Entretien espaces verts Maison Bleue (Prestataire: ESAT Psy'activ', n° client: 10000120): fin du marché à bons de commande le 21 mars 2023	Contrat repris par Haute-Goulaine
Assurances	Domage aux biens (Groupama, n° contrat: 041898180001)	Arrêt des contrats du SMLG au 31/12/2021 (fin de marché), réalisation d'avenants par la commune de Haute-Goulaine à leurs propres contrats
	Véhicules à moteur (Groupama, n° contrat: C041360660001)	Arrêt des contrats du SMLG au 31/12/2021 (fin de marché), réalisation d'avenants par la commune de Haute-Goulaine à leurs propres contrats
	RC (SMACL, n° contrat: 130 547 / Z)	Arrêt des contrats du SMLG au 31/12/2021 (fin de marché), réalisation d'avenants par la commune de Haute-Goulaine à leurs propres contrats
	Mission collaborateur / administrateur (Groupama, n° contrat 041360660002)	Arrêt des contrats du SMLG au 31/12/2021 (fin de marché), réalisation d'avenants par la commune de Haute-Goulaine à leurs propres contrats

Cette délibération a été notifiée aux présidents et maires des membres du syndicat.

Les organes délibérants de ces membres doivent désormais se prononcer dans un délai de trois mois d'une part, sur la restitution de la compétence « découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant » à la communauté de communes Sèvre et

Loire et aux communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine et la Haye-Fouassière et d'autre part, sur le retrait des trois communes membres du syndicat.

Tel est l'objet de la présente délibération.

La restitution de cette compétence et le retrait des communes ne seront effectifs qu'une fois approuvés par le préfet.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, plus particulièrement, son article L. 5211-17-1 et ses articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 ;

VUS les statuts du syndicat mixte Loire et Goulaine tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 28 février 2019

VUE la délibération du comité syndical du syndicat mixte Loire et Goulaine (SMLG) en date du 16 septembre 2021 décidant de restituer la compétence « découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant » à la communauté de communes Sèvre et Loire et aux communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine et la Haye-Fouassière et approuvant en conséquence le retrait des communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine et la Haye-Fouassière du syndicat ;

Sous réserve de l'avis des comités techniques des membres de cette compétence (CT de Haute-Goulaine, la Haye-Fouassière, Basse-Goulaine, Communauté de Communes Sèvre et Loire, et de celui du SMLG) ;

- Madame METRO résume en soulignant que la compétence relative à la valorisation des marais de Goulaine suite à dissolution du SLMG ne pouvant basculer au SYLOA, les communes la reprennent. Les communes vont conventionner avec Haute Goulaine qui reprend les postes des deux agents concernés pour poursuivre cette action, selon un coût de 75% de la contribution annuelle précédente.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de la poursuite de cette action notamment pour les élèves des écoles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve la restitution de la compétence « découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant » à la communauté de communes Sèvre et Loire et aux communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine et la Haye-Fouassière ;**
- **Approuve en conséquence le retrait des communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine et la Haye-Fouassière du Syndicat Mixte Loire et Goulaine ;**
- **Approuve les modalités de restitution de la compétence « découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant » et de retrait des**

communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine et la Haye-Fouassière telles que prévues par la présente délibération ;

- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

N°2021_09_24_05

FINANCES

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2021 – ABATTEMENT EXCEPTIONNEL

Monsieur le Maire souligne que les mesures sanitaires prises pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 ont fortement touché l'activité économique. Afin de soutenir les entreprises de la commune, il propose qu'elles bénéficient d'un abattement exceptionnel de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Une délibération a été prise à cette fin le 18 juin 2021. Par courrier en date du 5 août 2021, Monsieur le Préfet souligne que l'adoption d'un abattement au titre de l'année 2021 sur le fondement de l'article 16 de l'ordonnance du 22 avril 2020 n'était possible que pour l'année 2020.

Cependant la loi no 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 prévoit dans son article 22 la possibilité d'adopter par délibération un abattement compris entre 10 et 100 % applicable au montant de la TLPE due au titre de l'année 2021.

Au vu de cette loi, Monsieur le Maire confirme sa proposition de fixer ce taux à 13 %, correspondant à la période de confinement, du 3 avril au 19 mai 2021 (le taux était de 17 % en 2020 pour 2 mois de confinement).

Monsieur le Maire rappelle que les montants de la taxe locale sur la publicité extérieure sont fixés par la délibération du conseil municipal n° 2010-06-18_05 du 18 juin 2010 et qu'elle a rapporté 78 296 € en 2020 (94 332 € avec un abattement général de 17%). Un abattement général de 13 % correspondrait donc à un soutien d'environ 12 260 € aux entreprises.

- Monsieur le Maire souligne que la délibération avait été présentée en juin, délibéré. Le règlement de publicité est en cours de révision. Il a eu la confirmation en conférence des Maires que la recette va rester communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Rapporte la délibération du 18 juin 2021,**
- **Décide d'un abattement de 13 % applicable au montant dû au titre de l'année 2021 pour tous les redevables de la TLPE.**

FINANCES

LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Monsieur le Maire présente.

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est un impôt direct local dû par les propriétaires ou usufruitiers de propriétés bâties.

Avant 2021, la taxe sur les propriétés bâties d'un foyer était composée d'une part pour la commune, d'une part pour le département et d'une part pour Nantes Métropole.

Comme pour les autres impôts directs locaux, il existe des exonérations à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Une de ces exonérations, prévue par l'article 1383 du code général des impôts, concerne les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Cette exonération donnait lieu, avant 1992, à une compensation par l'État. La loi de finances de 1992 a supprimé cette compensation financière versée par l'État aux communes, et a également autorisé les communes à supprimer cette exonération.

Le conseil municipal par délibération du 25 juin 1993 a décidé de supprimer cette exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'ensemble des immeubles concernés. Cette position est partagée par les trois quarts des communes de la métropole nantaise qui ont voté une suppression de l'exonération de deux ans soit pour l'ensemble des nouveaux locaux, soit pour les locaux non financés par des prêts aidés par l'État.

Cette possibilité de suppression de l'exonération n'a pas été ouverte aux départements par la loi de finances de 1992. Ainsi une construction nouvelle était redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties dès l'année suivant son achèvement pour la part communale mais était exonérée pendant deux ans pour la part départementale.

La réforme de la fiscalité locale en vigueur depuis 2021 se traduit par une évolution de l'article 1383 du Code général des impôts relatif à l'exonération de 2 ans de taxe foncière bâtie pour les constructions nouvelles et assimilées à usage d'habitation, pour tenir compte du transfert de la part départementale de TFPB aux communes. Avec la suppression de la taxe d'habitation, la fiscalité directe locale a en effet fait l'objet de transferts entre les différentes collectivités. La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a ainsi été transférée aux communes, ce qui entraîne une évolution du dispositif de l'exonération de deux ans : l'exonération reste le principe mais les communes peuvent la limiter de 40 % à 90 % de la base imposable.

Le poids de cette ex-part départementale dans la nouvelle base communale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été évalué au plan national à 40 %. La situation actuelle est donc figée et il n'est pas possible de réduire l'exonération au-delà des 40 %. Pour la ville de Basse-Goulaine, le taux de 40 % de la base imposable est la mesure qui lui permet de reconduire sa politique fiscale précédente.

Il est également possible de limiter l'exonération de deux ans soit à tous les immeubles à usage d'habitation, soit aux immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitat ou de prêts conventionnés.

La volonté de la ville est de maintenir sa politique fiscale et donc de limiter à 40 % de la base imposable pour toutes les constructions.

- Monsieur le Maire précise que tout cela ne change rien à la situation actuelle des Goulainais.

Monsieur le Maire explique que le poids de l'ex-part départementale dans la nouvelle base communale de TFPB a été évaluée au plan national à 40%. Ainsi, pour une commune qui avait délibéré pour supprimer l'exonération pour la part lui revenant, une limitation de l'exonération à 40% de la base imposable est la mesure qui lui permet de reconduire sa politique fiscale. En effet, pour une base de 1000, 400 en seront exonérés (équivalent de l'ex-part départementale dont l'exonération de droit ne pouvait pas être supprimée) et 600 seront imposés (part communale).

Monsieur le Maire ajoute que la suppression de la taxe d'habitation est compensée à l'euro près par l'Etat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Limite l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.**
- **Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération aux services préfectoraux.**

Cette délibération s'appliquera à compter du 1er janvier 2022 et demeurera valable tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée.

N°2021_09_24_07

FINANCES

SUBVENTION AU CCAS POUR LE SECOURS POPULAIRE

Mme METRO, adjointe au développement durable et aux relations extérieures, propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 142 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Cette subvention correspond aux recettes liées à la vente de miel municipal qui s'est déroulée en août dernier.

Le CCAS, comme l'année précédente, reversera cette subvention sous forme de bons alimentaires au Secours Populaire, conformément aux souhaits de l'association, pour des raisons pratiques.

La subvention proposée est la suivante :

Nom de l'association	Montant
CCAS DE BASSE-GOULAIN	1 142 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la subvention au CCAS de Basse-Goulaine proposée au titre de la commission Développement durable et relations extérieures pour un montant de 1 142 € selon le tableau ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à son versement.

N°2021_09_24_08

FINANCES

SUBVENTION ASSOCIATION « VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE »

Monsieur GODINHO, adjoint à la Vie sportive, propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 576 € à l'association « Vaincre la mucoviscidose ».

Cette subvention est basée sur une participation de 3 € par personne inscrite à la course sportive de 15 kms des Sentiers de Goulaine 2021.

La subvention proposée est la suivante :

Nom de l'association	Montant
Vaincre la mucoviscidose	576 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la subvention à l'association « Vaincre la Mucoviscidose » proposée au titre de la commission Vie Sportive pour un montant de 576 € selon le tableau ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à son versement.

FINANCES**SUBVENTION MUSCADETOUR**

Madame RIPOCHE, adjointe à la culture et à l'animation, indique que les Muscadétours seront bien organisés cette année sous une forme adaptée au contexte sanitaire, et selon un concept de solidarité envers les chefs et envers les vigneron.

La subvention versée par la commune était de 1 166.02 € en 2020.

Il est proposé d'allouer une subvention de 2 024.10 € à l'office du tourisme du Vignoble de Nantes pour l'organisation du Muscadétours 2021, comme suit :

Nom de l'association	Montant
Office du Tourisme du Vignoble de Nantes	2 024.10 €

- Monsieur AUBE demande si les signataires de la convention sont les mêmes qu'en 2019.

Monsieur le Maire répond que les signataires sont Jean-Guy CORNU, Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo, Christelle BRAUD, Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, Rodolphe AMAILLAND, Maire de Vertou, le Maire de Basse-Goulaine, et Benoist PAYEN, Président d l'Office du Tourisme du Vignoble de Nantes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve la subvention à l'office du tourisme du vignoble de Nantes pour un montant de 2 024.10 € selon le tableau ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à son versement,**
- **Approuver la convention relative au financement de la manifestation « Les Muscadétours ».**

PERSONNEL**TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION**

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique que suite à des demandes de mutations, des procédures ont été lancées pour des recrutements.

Compte tenu du grade des agents retenus, la modification suivante du tableau des effectifs doit être faite : Suppression d'un poste d'attaché territorial et création d'un **poste d'adjoint administratif**

- Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du poste de chargé de la culture et de la communication, Monsieur Jean-Louis LUCAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve la création et suppression d'emploi proposée ;**
- **Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.**

N°2021_09_24_11

PERSONNEL

CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018, à la demande de la trésorerie, le conseil municipal a créé 26 postes non permanents afin de régulariser l'emploi d'agents scolaires recrutés précédemment sous forme de vacations.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit en effet que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant que les services scolaires et périscolaires doivent s'effectuer dans toutes les règles de sécurité, il y aurait lieu de créer à nouveau des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire à venir.

Considérant la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, un temps de travail de référence de 1607 heures annuelles sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2022. Les postes créés ici couvrent la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021. **La délibération du 18 juin ayant le même objet proposait une période à compter du 2 septembre**, soit une discontinuité dans les contrats de plusieurs agents générant des contraintes administratives.

Ces agents assureront une ou plusieurs missions parmi les suivantes :

- Encadrement des enfants au restaurant scolaire
- Entretien des bâtiments communaux,
- Encadrement des enfants sur l'accueil périscolaire,
- Accompagnement des enfants dans les transports scolaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ANNULE et REMPLACE** la délibération du 18 juin ayant le même objet,
- **Crée 43 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint technique territorial :**

Grade: adjoint technique territorial	
Echelon : 1^{er} (IB/350 IM/327)	
Contrat : Accroissement temporaire d'activité	
Durée: du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021	
17 postes à	4,87 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	6,49 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	7,30 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	8,52 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	8,92 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	10,54 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	11,35 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	11,56 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	12,17 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	12,57 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	13,38 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	13,99 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	14,97 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	15,21 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	15,88 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	16,24 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	16,63 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	17,44 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	17,64 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	17,72 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	18,45 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	19,47 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	20,23 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	20,28 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	23,46 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	28,39 h hebdomadaires annualisées
1 poste à	28,67 h hebdomadaires annualisées

- **Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement**
- **Fixe la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique territorial assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

VIE SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SUITE A SUPPRESSION DE L'AVENANT NO 1
MARCHE DE RESTAURATION COLLECTIVE 2016-2020**

Monsieur le Maire rappelle que l'ancien marché de fourniture et d'élaboration de repas des différents services municipaux de la commune de Basse-Goulaine a été attribué le 28 juin 2016 à l'entreprise Restoria.

Monsieur le Maire rappelle que par décision du 4 juin 2020, et dont le conseil a été informé le 26 juin 2020, il a acté l'avenant no 1 ayant pour objet d'indemniser l'entreprise Restoria pour la période qui va du 16 mars au 30 avril 2020 en modifiant les prix du marché de base en raison d'un soutien lié à la période de crise sanitaire et engendrant un montant total de l'avenant de 22 153,69 € TTC.

VU le courriel de la Préfecture du 9 décembre 2020 précisant que cet avenant n'a pas été transmis au contrôle de légalité,

VU le courrier de la Préfecture du 11 février 2021 précisant que cet avenant est irrégulier, le forfait ayant été modifié au lieu d'indemniser le titulaire pour les conséquences subies lors de la crise sanitaire, se traduisant par un trop perçu pour le titulaire,

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 février 2021 retirant en conséquence cet avenant, Restoria remboursant consécutivement les sommes perçues au titre de cet avenant soit 16 834,35 € HT et 18 454,16 € TTC,

CONSIDERANT le souhait d'indemniser l'entreprise Restoria pour la période COVID qui va du 16 mars au 30 avril 2020,

CONSIDERANT la demande d'indemnisation de Restoria du 29 juin 2021 pour la période du 16 mars au 30 avril 2020 et qui fait état d'une demande d'indemnité de 8 741,88 € HT

Du fait du contexte sanitaire, la fermeture du restaurant scolaire du 16 mars au 30 avril 2020 a obligé Restoria à suspendre sa prestation pendant cette période.

Néanmoins, pour les enfants dont les parents bénéficiaient du service minimum dans le cadre de la crise sanitaire, ainsi que pour le portage de repas, **dont le volume a été multiplié par 2 fois et demi**, la Ville de Basse-Goulaine a demandé à Restoria de mettre en œuvre une restauration sur cette période.

- Avec cette délibération, il s'agit de régler les problèmes administratifs liés au paiement des prestations réalisées par Restoria, dans un contexte où l'entreprise a répondu expressément à la demande de la Ville et à une mission d'intérêt général, pour laquelle il serait injuste qu'elle en soit financièrement pénalisée, pour des raisons administratives.

Le montant total de de l'indemnité proposée à Restoria au vu de son organisation sur la période qui va du 16 mars au 30 avril 2020 s'élève à 8 741,88 € HT en fonction du coût supplémentaire engendré par l'organisation mise en place, selon le tableau ci-dessous :

Facturation proposée Mars 2020		Nombre de repas	
Denrées	Service Minimum enfant	24	36,48 €
	Service Minimum Adulte	43	95,46 €
	Portage	597	1 826,82 €
Frais de personnel/jour			3 539,85 €
Frais fixes			1 600,38 €
			7 098,99 €

Facturation selon BPU		Nombre de repas	
	Service Minimum enfant	24	83,66 €
	Service Minimum Adulte	43	171,87 €
	Portage	597	3 168,28 €
Total HT du 16 au 31 Mars 2020			3 423,81 €

Prise en charge des frais supplémentaires Mars	3 675,18 €
--	------------

Facturation proposée Avril 2020		Nombre de repas	
Denrées	Service Minimum enfant	17	25,84 €
	Service Minimum Adulte	110	244,20 €
	Portage	1421	4 348,26 €
Frais de personnel/jour			6 888,20 €
Frais fixes			1 600,38 €
			13 106,88 €

Facturation selon BPU		Nombre de repas	
	Service Minimum enfant	17	59,26 €
	Service Minimum Adulte	110	439,67 €
	Portage	1421	7 541,25 €
Total HT avril 2020			8 040,18 €

Prise en charge des frais supplémentaires avril	5 066,70 €
---	------------

Total prise en charge frais supplémentaires	8 741,88 €
---	------------

La Ville de Basse-Goulaine estime que Restoria a subi un préjudice financier du fait de la suppression de l'avenant no 1 et consent à indemniser Restoria au titre du service apporté pour la période du 16 mars au 30 avril 2020.

Restoria consent à renoncer à engager des poursuites au titre des sommes dues par la ville pour le service apporté par Restoria entre le 16 mars et le 30 avril 2020.

- Monsieur le Maire précise que les employés de Restoria ont continué à travailler sur toute la durée en mars-avril 2020, pour apporter un service aux enfants des personnels soignants, et ont à la demande de la municipalité permis de développer le portage à domicile de repas, ce qui n'était pas prévu dans le marché initial. Ceci a fait l'objet d'un avenant no 1 retoqué par la préfecture, et qui doit donc être rémunéré avec ce protocole indemnitaire en lieu et place de l'avenant retiré.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'indemnisation de l'entreprise RESTORIA pour la période qui court du 16 mars au 30 avril 2020, en fonction du contrat de transaction joint, et selon un montant de 8 741,88 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de transaction joint et de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2021_09_24_13

VIE SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE

RETRAIT DE L'AVENANT NO 3 RELATIF AU MARCHÉ DE RESTAURATION COLLECTIVE 2016-2020 ET PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Monsieur le Maire rappelle que le marché de fourniture et d'élaboration de repas des différents services municipaux de la commune de Basse-Goulaine a été attribué le 28 juin 2016 à l'entreprise Restoria.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 25 septembre 2020 et relative à la signature d'un avenant no 3 au marché de fourniture et d'élaboration de repas Commune de Basse-Goulaine/Restoria.

Cet avenant no 3 a eu pour objet d'inclure au marché, pour le multi-accueil, les prestations de :

- Réception des livraisons,
- Hachage éventuel des aliments pour les plus jeunes,
- Service,
- Plonge et entretien de la cuisine et de la salle de restauration.

Par courrier du 5 février 2021, la Préfecture de Loire-Atlantique a souligné que les modifications successives du marché représentent une hausse cumulée du montant annuel de 31.24% du marché initial, supérieure à 10%, seuil maximal fixé par les articles R 2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pour les marchés de fourniture et de services.

A ce titre, il convient de retirer l'avenant no 3, et d'en assurer les réparations, considérant qu'il y a eu exécution de cet avenant, service fait, et paiement, en fonction de cet avenant, sur la période qui va du 1^{er} octobre 2020 au 31 janvier 2021.

La Ville de Basse-Goulaine estime que Restoria subit un préjudice du fait du retrait de l'avenant no 3 et propose un contrat de transaction afin de régulariser la situation.

Restoria consent à renoncer à engager des poursuites au titre de la facturation des prestations réalisées au multi-accueil entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 janvier 2021.

- Monsieur le Maire souligne que la municipalité a demandé à Restoria d'assurer la confection et le service des repas au multi-accueil, ce qui a fait l'objet d'un avenant

no 3, retoqué par la Préfecture. D'où ce protocole transactionnel proposé, afin de régulariser la situation juridique engendrée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **RETIRE l'avenant no 3 au marché de fourniture et de confection de repas signé le 14 octobre 2020,**
- **Propose une indemnisation de l'entreprise pour la période qui court du 1^{er} octobre 2020 au 31 janvier 2021, en fonction du service fait, et du contrat de transaction joint, d'un montant de 7 155.40 € HT soit 7 548.95 € TTC,**
- **Précise que ce montant de 7 548.95 € a déjà été versé à Restoria au vu du service fait pour la période qui va du 1^{er} octobre 2020 au 31 janvier 2021,**
- **Rappelle qu'un marché négocié a été signé pour la période du 1^{er} février 2021 au 31 août 2021 et ce le 15 avril 2021,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de transaction et de poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

N°2021_09_24_14

VIE SOCIALE

CONVENTION TARIFICATION SOLIDAIRE TRANSPORTS

Madame Sandrine Mahé, adjointe à la vie sociale, à la famille et à la solidarité, rappelle que dans le cadre des services assurés par le service social, le traitement des dossiers de tarification solidaire est proposé aux usagers.

Ce service consiste à instruire les demandes des usagers dans le cadre d'une convention tripartite entre Nantes Métropole, compétente en la matière, les 24 communes et l'exploitant du réseau des transports publics urbains de voyageurs, en l'occurrence, la SEMITAN.

Chaque commune (et les CCAS) se voit conférer le statut d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) lui permettant ainsi d'exercer des missions de proximité auprès des foyers qui souhaiteraient souscrire au dispositif de tarification solidaire et de s'impliquer dans les évolutions de ce dispositif.

Le principe repose sur une réduction pouvant aller jusqu'à la gratuité en fonction des ressources des foyers.

L'actuelle convention arrive à échéance cette année. Il convient donc de la renouveler.

Le projet de convention joint en annexe décrit donc le dispositif actualisé et détaille la répartition des responsabilités entre les communes, Nantes Métropole et la SEMITAN.

Cette nouvelle convention aura, comme la précédente, une durée de 6 ans.

- Monsieur le Maire informe avoir été alerté par le Conseil des Sages sur la fin de la distribution de tickets-bus par la boulangerie. Le bar-tabac reprend ce service suite à conventionnement avec la SEMITAN.
Monsieur AUBE propose qu'un distributeur de tickets soit installé, en tête de ligne du C9, au niveau de la place de la Champagnère.
Monsieur le Maire répond que la demande a été faite à la SEMITAN, mais que les distributeurs de tickets ne sont proposés que pour les lignes de busways et de tramways à ce jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve la Convention de Gestion et Modalités d'Organisation de la Tarification Solidaire pour le Réseau de Transports Urbains entre la ville de Basse-Goulaine, Nantes Métropole et la SEMITAN.**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention ainsi que ses éventuels avenants et tout document nécessaire à la réalisation de la présente décision.**

N°2021_09_24_15

VIE SOCIALE

CONVENTION DE GESTION ET MODALITES D'ORGANISATION DES SERVICES DE CARS SCOLAIRES AVEC LES AUTORITES ORGANISATRICES DE SECOND RANG

M. Stéphane BERNARD, Conseiller délégué aux transports et à la prévention routière, rappelle que les communes membres de Nantes Métropole ont le statut d'autorité organisatrice de second rang en matière de transports scolaires.

Cela signifie qu'elles exercent, pour le compte et dans le cadre de la compétence communautaire, une mission de proximité auprès des élèves, de leurs familles et des établissements scolaires, en organisant notamment l'inscription des élèves et en assurant un accompagnement dans les cars.

L'actuelle convention arrive à échéance cette année. Il convient donc de la renouveler.

Le projet de convention joint en annexe décrit les modalités d'inscription actualisées et détaille la répartition des responsabilités entre les communes, Nantes Métropole et la SEMITAN.

Cette nouvelle convention aura, comme la précédente, une durée de 6 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve la Convention d'Autorité Organisatrice de Second Rang à conclure avec Nantes Métropole et la SEMITAN telle qu'elle figure en annexe**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention ainsi que ses éventuels avenants et tout document nécessaire à la réalisation de la présente décision.**

URBANISME - FONCIER

SERVITUDE AU PROFIT DE ENEDIS PARCELLE ZD 317

Monsieur DEBORD, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme explique que pour permettre la desserte électrique d'une maison individuelle à l'Île Chaland, il est nécessaire de consentir à ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section ZD n° 317 constituant l'assiette foncière de la rue de la Fuit, la servitude suivante :

- Établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 30 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Établir au besoin des bornes de repérage ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui gênent leur pose ou pourraient endommager les ouvrages ;
- Autoriser ENEDIS ou toute personne mandatée par elle, à pénétrer dans la propriété afin de procéder à toutes opérations nécessaires au bon fonctionnement et à l'entretien des ouvrages

ENEDIS veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Cette servitude serait consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le service de France Domaine a été saisi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise, à titre gratuit, au profit d'ENEDIS, la constitution de la servitude ci-dessus sur la parcelle ZD 317 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la mise en place de cette servitude.**

URBANISME - FONCIER

SERVITUDE AU PROFIT DE ENEDIS PARCELLES ZB 49 – ZB 65

Monsieur DEBORD, Adjoint délégué à l'Urbanisme explique que pour permettre la desserte électrique de la barrière installée au niveau du parking de covoiturage du Pont de Bellevue, il est nécessaire de consentir à ENEDIS, sur les parcelles cadastrées section ZB n° 49 et ZB n°65 sises Les Grands Marais, les servitudes suivantes :

Première servitude :

- Établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, trois canalisations souterraines sur une longueur d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Établir au besoin des bornes de repérage ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui gênent leur pose ou pourraient endommager les ouvrages ;
- Autoriser ENEDIS ou toute personne mandatée par elle, à pénétrer dans la propriété afin de procéder à toutes opérations nécessaires au bon fonctionnement et à l'entretien des ouvrages

Deuxième servitude :

- Occuper un terrain de 20m² sur les parcelles ZB 49 et ZB 65 afin d'y implanter un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Ces éléments seront entretenus et renouvelés par ENEDIS ;
- Droit de passage : pour faire passer en amont et en aval du poste, toutes les canalisations électriques moyenne ou basse tension nécessaire et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste et la distribution publique d'électricité ;
- Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de distribution d'électricité ;
- Autoriser ENEDIS ou toute personne mandatée par elle, à pénétrer dans la propriété afin de procéder à toutes les opérations nécessaires au bon fonctionnement et à l'entretien des ouvrages

ENEDIS veillera à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Ces servitudes seraient consenties à titre gratuit pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le service de France Domaine a été saisi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise, à titre gratuit, au profit d'ENEDIS, la constitution des servitudes ci-dessus sur les parcelles ZB 49 et ZB 65 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la mise en place de cette servitude.**

TRAVAUX**CONSTRUCTION DU GYMNASSE SUR LE SITE DE LA HERDRIE / LA CHESNAIE – LOT N° 1 BIS ET AVENANT LOT N° 14**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a attribué le 28 février 2020 les 18 lots du marché de travaux « Construction du Gymnase sur le site de La Herdrie / La Chesnaie » pour un montant global de 3.433.917,71 € HT.

Considérant la demande de la municipalité, un devis est proposé pour la création d'un parking en pavé engazonné en plein air d'environ 24 places pour 52 446,80 € HT avec la SARL CHAUVIRE TP, qui fera l'objet du lot n° 1 Bis.

Suite à un oubli du maître d'œuvre, il convient de remplacer des conduits de fumées et VH de la chaufferie par des conduits CF 2H pour un montant de 16 805,00 € HT.

- Monsieur le Maire précise que ce lot no 1 bis permet d'intégrer au marché le parking. Le devis a été négocié de gré à gré avec l'entreprise, ce qui a été fait suite à conseil juridique de la préfecture. Les travaux du parking vont démarrer début novembre. Ensuite les grandes baies vitrées (lot no 7) pourront être installées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve la signature d'un devis relatif à la création d'un parking en pavé engazonné en plein air d'environ 24 places pour 52 446,80 € HT avec la SARL CHAUVIRE TP, qui fera l'objet du lot n° 1 Bis,**
- **Approuve l'avenant n° 3 au lot n° 14 « chauffage-ventilation-plomberie sanitaire » avec la SARL EP2C, lié à un remplacement des conduits de fumées et VH de la chaufferie par des conduits CF 2H pour un montant de 16 805,00 € HT correspondant à une augmentation de 5,1 % du montant du lot et 6,6 % en avenants cumulés,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le lot n° 1 bis et cet avenant portent le montant global du marché à 3 582 404,17 € HT.

TRAVAUX**CONSTRUCTION DU GYMNASSE SUR LE SITE DE LA HERDRIE / LA CHESNAIE – LOT N° 7 « MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM »**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a attribué le 28 février 2020 les 18 lots du marché de travaux « Construction du Gymnase sur le site de La Herdrie / La Chesnaie » pour un montant global de 3.433.917,71 € HT.

Le lot n° 7 « menuiseries extérieures aluminium » a été attribué le 10/03/2020 à Concept et Menuiserie.

Suite à une mise en demeure et plusieurs réclamations restées « sans effet » concernant la société Concept et Menuiserie, titulaire du lot n° 7, celui-ci a été résilié le 03/08/2021.

Ce lot n° 7 a été relancé, 6 entreprises ont téléchargé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et 2 offres ont été déposées dans les délais.

Suite à la Commission d'Appel d'Offres du 10 septembre 2021 et à l'analyse du maître d'œuvre et conformément aux critères définis dans le règlement de consultation, l'offre classée en 1^{ère} position pour le Lot n° 7 concerne la société **TREFOUS** pour un montant de **133 420,26 € H.T.**

- Monsieur le Maire rappelle que la société Concept et Menuiserie titulaire du lot a fait l'objet d'une résiliation à la suite de rappels à l'ordre, d'un constat d'huissier, restés sans suite. Le lot no 7 a été en conséquence relancé. Deux entreprises ont répondu, dont TREFOUS, mieux-disante, avec un montant de 400 € supérieurs à l'offre résiliée, une proposition technique conforme, et un engagement sur un délai à fin novembre.

A ce stade, sans le parking, le nouveau gymnase a un coût de 3 529 950 € HT, soit un montant supérieur de 2,8% au marché initial.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a obtenu 100 000 € de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et 65 340 € au titre du contrat de territoire passé entre le Conseil Régional et Nantes Métropole.

Monsieur AUBE demande si une communication est prévue auprès des habitants à ce sujet.

Monsieur le Maire répond qu'une information est prévue dans le Mag d'octobre.

Monsieur le Maire ajoute que les écailles qui devaient être terminées fin août sont en cours d'installation depuis mercredi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Attribue le Lot n° 7 « menuiseries extérieures aluminium » au marché de construction du Gymnase sur le site de la Herdrie/La Chesnaie à la société TREFOUS pour un montant de 133 420,26 € H.T.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le Lot n° 7 au marché de construction du Gymnase sur le site de la Herdrie/La Chesnaie et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le lot n° 7 porte le montant global du marché à 3 582 782,34 € H.T.

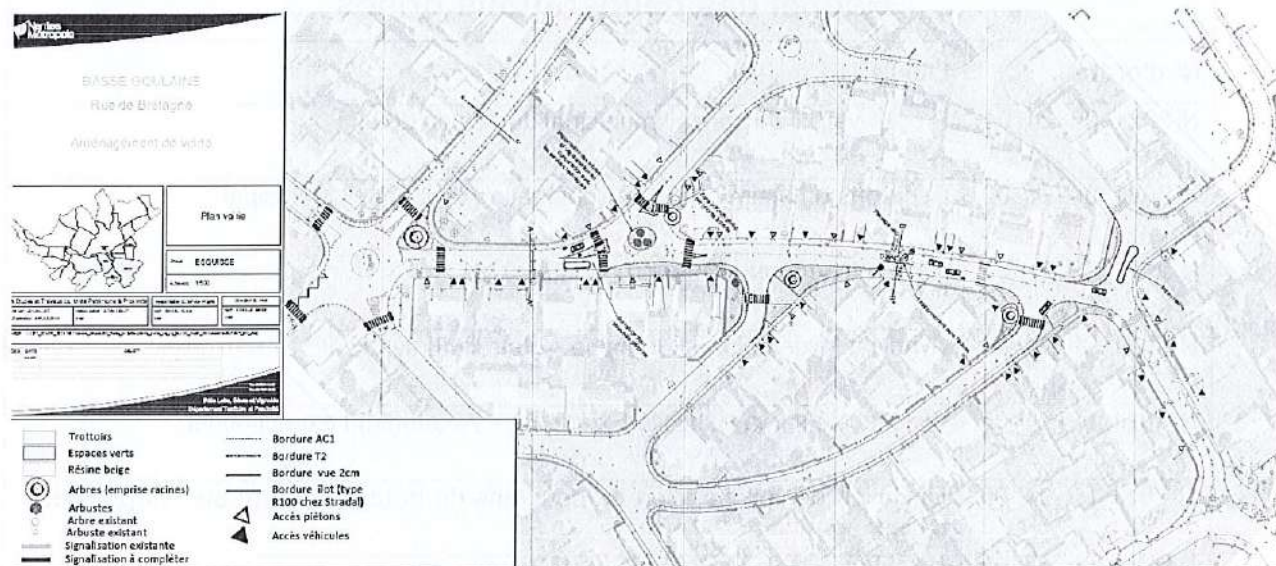
QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

- Informe avoir obtenu des gens du voyage illégalement stationnés rue de l'Arche leur engagement moral sur un départ ce samedi 25 septembre,
- Félicite et remercie les élus, associations, bénévoles, services, pour la réactivation de la vie communale depuis l'été avec le Festi'Family, la vente de miel, le forum des

associations, les sentiers de Goulaine, les journées du patrimoine, les ateliers relatifs à la valorisation des Bords de Loire, et la Seintillante à venir,

- Informe que le sujet relatif au temps de travail des agents à 1607 heures sera à l'ordre du jour du conseil de décembre 2021,
- Présente les travaux qui vont être réalisés sur la Grande Ouche, rue de Bretagne



Le projet a été présenté aux riverains. Les travaux démarrent sous l'égide de Nantes Métropole le 20 octobre, avec l'aménagement de petits îlots verts, de passages piétons, d'écluse, de priorités, tout ceci dans le cadre d'une zone apaisée limitée à 30 kilomètres/heure.

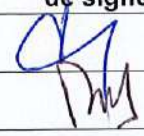
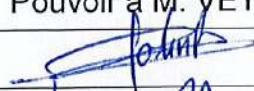

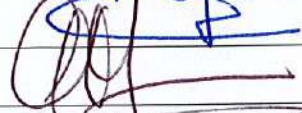

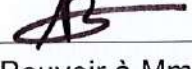


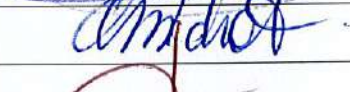
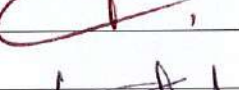



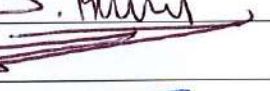

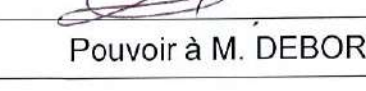

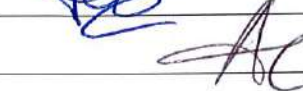



- Informe des retards sur les travaux prévus rue du Hamelin, qui auront lieu dorénavant en octobre ;
- Précise qu'à la suite de la Commission d'Appel d'Offres du 10 septembre, et concernant le choix du maître d'œuvre pour le nouveau Multi-accueil relais assistantes maternelles, une étude phytosanitaire des arbres est en cours ;
- Précise qu'à la suite de la Commission d'Appel d'Offres du 10 septembre, et concernant l'extension du Centre de Loisirs Sans Hébergement de la Herdrie, les offres des entreprises sont en cours d'analyse ;
- Informe de la visite du Centre de Supervision Urbaine le 6 octobre à 18H30. Une autre date sera proposée aux élus n'ayant été retenus le 6 octobre 2021 ;
- Informe de l'avancée du projet relatif à la rénovation du plateau sportif de la Herdrie ;
- Fait un point sur la Seintillante,

Les inscriptions sont bloquées à 1000 participantes. Un bandeau va être mis en place. Un dispositif spécifique Vigipirate sera mis en place aux couleurs d'Octobre Rose sur la halle du Grignon. Des difficultés de circulation sont à prévoir. Le parcours, qui part des îles de Loire à Saint Sébastien pour arriver au niveau des halles à Basse-Goulaine, va être mis en ligne sur le site internet.

- Salue le nouveau correspondant de presse, Monsieur Bernard BARBEREAU.

Rappel des délibérations prises

N° d'ordre	Libellé
N°2021_09_24_01	Procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 2021
N°2021_09_24_02	Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
N°2021_09_24_03	Nantes Métropole - Rapport annuel 2020
N°2021_09_24_04	Syndicat Mixte Loire et Goulaine – Retrait du syndicat
N°2021_09_24_05	Taxe locale sur la Publicité Extérieure – Abattement exceptionnel
N°2021_09_24_06	Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties
N°2021_09_24_07	Subvention au CCAS pour le Secours Populaire
N°2021_09_24_08	Subvention exceptionnelle à l'association Vaincre la mucoviscidose
N°2021_09_24_09	Subvention les Muscadetours 2021
N°2021_09_24_10	Tableau des effectifs – modification
N°2021_09_24_11	Création de postes pour accroissement temporaire d'activités au service scolaire
N°2021_09_24_12	Protocole transactionnel suite à suppression de l'avenant no 1 au marché de restauration collective 2016-2020
N°2021_09_24_13	Retrait de l'avenant no 3 au marché de restauration collective 2016-2020 et protocole transactionnel
N°2021_09_24_14	Convention de Gestion et Modalités d'Organisation de la Tarification Solidaire
N°2021_09_24_15	Convention de gestion et modalités d'organisation des services de cars scolaires
N°2021_09_24_16	Servitude au profit de Enedis parcelle ZD 317
N°2021_09_24_16	Servitudes au profit d'Enedis parcelles ZB 65 et ZB 49
N°2021_09_24_18	Construction du gymnase sur le site de la Herdrie/la Chesnaie – Lot no 1 Bis, avenant lot no 14
N°2021_09_24_19	Construction du gymnase sur le site de la Herdrie/la Chesnaie – Lot no 7 menuiseries extérieures aluminium

N° d'ordre		NOM - Prénom	Signature ou motif de l'empêchement de signer
N°	Fonction		
1	Maire	VEY Alain	
2	1 ^{er} Adjoint	DEBORD Christian	
3	2 ^{ème} Adjointe	MAHE Sandrine	Pouvoir à M. VEY
4	3 ^{ème} Adjoint	GODINHO José	
5	4 ^{ème} Adjointe	RIPOCHE Rose-Anne	
6	5 ^{ème} Adjoint	LARRIGNON Jacques	
7	6 ^{ème} Adjointe	METRO Chantal	
8	7 ^{ème} Adjoint	BIROT Philippe	
9	8 ^{ème} Adjointe	BRIAND Amélie	
10	Conseiller Municipal	MARTIN Michel	Pouvoir à Mme METRO
11	Conseiller Municipal	HARY Sylvie	
12	Conseiller Municipal	TIROUFLET Corinne	
13	Conseiller Municipal	GIRAUDET Véronique	
14	Conseiller Municipal	AMICHOT Sandrine	
15	Conseiller Municipal	LE VERGE Philippe	
16	Conseiller Municipal	CORDUAN Jacky	
17	Conseiller Municipal	COSNEFROY Franck	
18	Conseiller Municipal	GIRAUD Nathalie	
19	Conseiller Municipal	LE GARREC David	
20	Conseiller Municipal	LE BUAN Christophe	
21	Conseiller Municipal	BERNARD Stéphane	
22	Conseiller Municipal	SOURICE Olivier	
23	Conseiller Municipal	LECOQ Gaëlle	
24	Conseiller Municipal	HERMOUET Bérengère	
25	Conseiller Municipal	COLA Jennifer	Pouvoir à M. DEBORD
26	Conseiller Municipal	MORISSEAU Perrine	
27	Conseiller Municipal	DAUTAIS Jean-Pierre	
28	Conseiller Municipal	AUBE Michel	
29	Conseiller Municipal	JOUAN Claudine	

